



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## réductions d'impôt

Question écrite n° 10719

### Texte de la question

M. Léonce Deprez demande à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie ce qui justifie le refus opposé par l'administration fiscale à la prise en compte de certaines charges des résidences avec services au titre de la réduction d'impôt pour emploi d'une aide à domicile. En effet, ces résidences avec services sont conçues précisément pour améliorer la vie des personnes âgées en leur apportant un certain nombre de services à domicile pour les tâches qu'elles ne peuvent plus assumer.

### Texte de la réponse

La réduction d'impôt accordée au titre de l'emploi d'un salarié à domicile prévue à l'article 199 sexdecies du code général des impôts a été instituée dans le but de favoriser la création d'emplois par les particuliers. Elle s'applique donc aux sommes supportées par l'employeur à raison de l'emploi direct d'un salarié affecté à son service privé au lieu de sa résidence principale ou secondaire, ainsi qu'à celles versées aux mêmes fins en rémunération d'un service rendu par le salarié d'un organisme habilité par la loi. En dehors de cette dernière hypothèse, la réduction d'impôt ne peut donc pas porter sur des sommes correspondant aux frais d'emploi de salariés embauchés par une personne autre que le contribuable lui-même. Ainsi, les rémunérations versées aux salariés employés par le propriétaire d'un immeuble collectif, un syndicat de copropriétaires ou l'établissement qui héberge le contribuable n'ouvrent pas droit à la réduction d'impôt. En outre, l'extension souhaitée entraînerait une augmentation importante du coût de la dépense fiscale, sans effet significatif sur la création d'emplois nouveaux dans les structures collectives d'hébergement.

### Données clés

**Auteur :** [M. Léonce Deprez](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 10719

**Rubrique :** Impôt sur le revenu

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 2 mars 1998, page 1122

**Réponse publiée le :** 1er juin 1998, page 3017